

**PORTANT TARIFICATION DE SORTIES PEDAGOGIQUES ORGANISEES PAR L'UFR LANGUES, CULTURES ET COMMUNICATION DURANT L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La tarification de sorties pédagogiques (voyage d'études, séjour culturel, etc.) organisées par l'UFR Langues, Cultures et Communication à destination de ses étudiants durant l'année universitaire 2022-2023 comme suit :

**Voyage d'étude des étudiants de la licence Etudes franco-allemande 1<sup>ère</sup> année à Regensburg et des étudiants en licence Métiers du livre franco-allemand 1<sup>ère</sup> année à Erlangen :**

- 60 € par étudiant

**Voyage à Strasbourg -visite du Parlement européen et du Conseil de l'Europe- à destination des étudiants de licence 2<sup>e</sup> année European studies in English :**

- 30 € par étudiant

**Sortie culturelle Mémoire, histoire et immersion linguistique dans des Ambassades à Paris**

- 20 € par étudiant

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/02/2023

Pd

Le Président

Le Directeur Général des Services



Mathias BERNARD

FRANÇOIS PAQUIS

23 FEV. 2023

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

23 FEV. 2023

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*